



Année 2023/2024

REGLEMENT FINANCIER
A lire attentivement et à conserver

Contribution des familles

Contribution annuelle/enfant	Demi-pension annuelle/enfant	Etude surveillée ou garderie annuelle/enfant	Cotisation A P E L
Collège : 997 €	1 repas/sem. : 267 € 2 repas/sem. : 534 € 3 repas/sem. : 801 € 4 repas/sem. : 1 068 €	4 soirées : 720 € 3 soirées : 540 € 2 soirées : 360 € 1 soirée : 180 €	25 €
Elémentaire : 1 017 €	Repas Occasionnel : 9 € PAI avec panier repas : 50 % des frais	<u>Occasionnellement</u> 1 soirée : 9 €	
Maternelle : 1 017 €			

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat et autres.

Une participation supplémentaire est à prévoir en sus (projets de cycles en primaire : théâtre ou percussions ; sorties et voyages scolaires ; formation PSC1 ; intervenants extérieurs, livres...).

☛ **REDUCTIONS**

Pour tenir compte des difficultés financières que rencontrent les familles nombreuses, l'établissement accordera une réduction sur la contribution des familles :

- Pour le 3ème enfant (et les suivants) inscrit dans l'établissement réduction de **30%** sur la scolarité.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à en parler au Chef d'Etablissement.

1. FRAIS ADMINISTRATIFS - ACOMPTE CONTRIBUTION DES FAMILLES

Des frais administratifs de 80 euros pour les nouveaux élèves, sont prélevés à l'inscription (non remboursables).

Pour tous les élèves, un acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 160 € est également prélevé lors de l'inscription/réinscription. Il est ensuite imputé sur la facture annuelle.

En cas de changement d'établissement, cet acompte sera remboursé jusqu'au 30 juin. Au-delà de cette date l'établissement le conservera.

Dans le cas d'un déménagement (au vu d'un **justificatif à adresser au chef d'Etablissement**) il sera restitué à la famille par virement mi-juillet.

2. RESTAURATION - ETUDE SURVEILLEE - GARDERIE (voir tarif ci-dessus)

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par les parents. La facturation des repas est un forfait annuel :

- En cas d'absence **supérieure à une semaine**, pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical), le coût des repas sera déduit.

Jusqu'à mi-septembre, un changement de forfait en restauration, étude ou garderie de votre enfant est possible via Ecole Directe.

- Les éventuelles modifications ne pourront être envisagées qu'en fin de trimestre pour la période suivante.

- **PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)** : Si votre enfant présente des allergies/intolérances alimentaires, vous devrez obligatoirement effectuer un PAI auprès de votre médecin. Il est impératif de nous le transmettre **avant la rentrée scolaire**. Dans le cadre d'un PAI alimentaire avec préconisation de Panier Repas, ce dernier bénéficiera de l'accueil et de la surveillance sur le temps de restauration (cf tarif page 1).
- Lors des sorties scolaires les demi-pensionnaires recevront un pique-nique. Les élèves avec un PAI Panier Repas devront apporter leur déjeuner.
- Un accueil du matin est proposé de 7h30 à 8h.
- L'étude surveillée et la garderie de l'après-midi sont de : 17h à 18 h.

3. **COTISATION ANNUELLE A.P.E.L**

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. La cotisation, de 25€ par famille, permet de participer activement à la vie de l'établissement.

Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

4. **ASSURANCE GLOBALE**

- L'Etablissement choisit de souscrire une assurance **globale Mutuelle Saint Christophe "Individuelle Accident - Dommages subis"**. **Il est inutile de nous fournir des attestations.**
- Cette assurance couvre votre enfant dans toutes ses activités, à l'école et pendant les vacances, en France et dans le monde entier (rapatriement compris). Les informations sur Mutuelle Saint Christophe sont disponibles dans un onglet dédié sur Ecole Directe.

5. **AIDES (uniquement au collège)** :

- **Bourse nationale de collège** selon les ressources des familles. Les dossiers sont à constituer en début d'année scolaire auprès du secrétariat. Vous serez tenus informés des modalités d'attribution par mail début septembre.
- **Fonds social cantine** selon les ressources des familles. Vous serez tenus informés par l'établissement de la constitution du dossier par mail lors du mois de janvier.
- Le Conseil Général attribue une **aide à la demi-pension** (selon les ressources des familles). Pour les établissements privés, elle se fait **en fin d'année scolaire, après paiement de la demi-pension par les familles**. Elle est directement versée à celles-ci au 1er trimestre de l'année scolaire suivante. Vous serez informés par mail des dossiers à constituer fin mai.
- **Bourse d'études de lycée** : demandes à formuler courant mai.

6. **MODALITES DE REGLEMENT** :

Trois modalités de prélèvement sont proposées.

- **Paiement mensuel** : Les prélèvements sont effectués d'octobre à juin, le 10 du mois. En cas de régularisation, un prélèvement sera réalisé en juillet.
- **Paiement trimestriel** : mi-octobre, mi-janvier et mi-avril
- **Paiement en une seule fois** : mi-octobre 2023